

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_230601_076

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR L'ÉTUDE URBAINE DU QUARTIER DES CARMES

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier de l'article L2122-22, alinéa 26,

VU la délibération n°D.2012-10.01-3.1 du Conseil municipal du 10 janvier 2012, relative à la convention avec l'Établissement Public Foncier (EPF) pour l'opération d'aménagement sur le quartier des Carmes

VU la délibération n°20150915008 du Conseil municipal du 15 septembre 2015, relative à l'adoption de la convention pour l'opération de revitalisation du Centre bourg et de développement du territoire dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU) pour la période de 2015 à 2021,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU les délibérations n°CM_210126_02 du Conseil municipal du 26 janvier 2021 et n°CM_210706_07 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 6 juillet 2021, relatives à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur la Commune de Lodève,

VU la délibération n°CM_210706_06 du Conseil municipal du 6 juillet 2021, relative à l'adhésion a par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève mène une politique volontariste de revitalisation de son bourg-centre depuis 2008 et que ce projet urbain a permis au territoire d'être lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt centre-bourg en 2015, puis « Petite Ville de Demain » et la signature d'une convention « Opération de Revitalisation du Territoire » en 2021,

CONSIDÉRANT que dès le projet initial le quartier des Carmes était identifié comme secteur potentiel de production de logements pour lequel une convention foncière opérationnelle entre la Commune de Lodève, la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'EPF d'Occitanie a été approuvée par le Préfet de Région en mars 2012 pour maîtriser le foncier,

CONSIDÉRANT que ce quartier conjugue plusieurs enjeux urbains (habitat, mobilités, économie) identifiés dans le cahier des charges, engageant une réflexion sur l'aménagement de ce quartier avec l'aide de professionnels de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT le montant prévisionnel de l'étude urbaine du quartier des Carmes de trente-sept-mille euros Hors Taxes (37 600 € HT),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault d'un montant de onze-mille-deux-cent-quatre-vingt euros (11 280 €) pour la réalisation de l'étude urbaine du quartier des Carmes sur trente-sept-mille-six-cent euros (37 600€) HT de dépenses,

- **ARTICLE 2 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1323,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des actes et transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le premier juin deux mille vingt-trois,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE